

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
5 JUIN 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

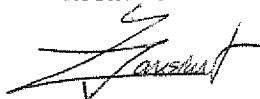
OBJET

Modalités de mise en
place de la journée de
solidarité

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 juin 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juin 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÈQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

N° DE DOSSIER : 08 E 05

OBJET : MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs

NOTE DE SYNTHÈSE

La durée du temps de travail est fixée, depuis la mise en place des 35 heures, à 1 600 heures par an.

Dans le cadre de la création de la journée de solidarité et d'autonomie, ce temps de travail a été porté à 1 607 heures (durée théorique).

La Ville a décidé, dans une délibération du 16 décembre 2004, que ce jour supplémentaire travaillé serait le lundi de Pentecôte.

Il a également été fixé, pour les agents ne travaillant pas le lundi, que cette journée se traduirait par la suppression d'un jour de R.T.T. et, pour ceux ne disposant pas de R.T.T., par l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a émis un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité, le 9 décembre 2004.

La loi 2008-351 du 16 avril 2008 a modifié le régime de la journée de solidarité. Le lundi de Pentecôte redevient un jour férié chômé. Les services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont été fermés le lundi 12 mai 2008.

En revanche, elle confirme l'existence de la « journée de solidarité » et laisse, à chaque collectivité, le soin de fixer les modalités d'accomplissement de cette journée qui doivent être précisées par une délibération adoptée après consultation du C.T.P..

Trois options sont ouvertes par la loi :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le jour de R.T.T. en moins,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Lors du C.T.P. du 6 mai 2008 et conformément à la loi, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- la réduction d'un jour de R.T.T. comme la loi le prévoit,
- ou l'augmentation du temps de travail pour les agents ne disposant pas de congés R.T.T. sous la forme d'une journée de 7 heures.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

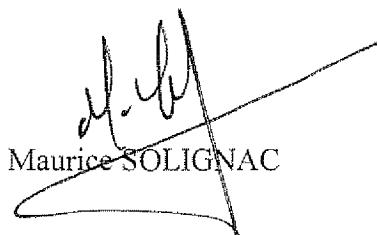
A la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÈQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre,

APPROUVE les modalités de mise en place de la journée de solidarité comme suit :

- la réduction d'un jour de R.T.T.,
- ou l'augmentation du temps de travail pour les agents ne disposant pas de congés R.T.T. sous la forme d'une journée de 7 heures.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC